
Nombre de membres

en exercice : 30

Présents : 27

Votants : 30

Sont présents : Jean-Marc ABBADIE, David Aoustin, Régis BAUDIFFIER, Jean-Claude BEAUQUESTE, Henri BERGES, Maryse CARRERE, Jean-Claude CASTEROT, Jean-Louis CAZAUBON, Francis CAZENAVETTE, Jean-Frédéric CHATAIGNE, Claude DAMBAX, Joseph FOURCADE, Manuel GUARNE, Paul HABADJOU, André LABORDE, Yvette LACAZE, Eric LESTABLE, Chantal MORERA, Marie-José MOULET, Jean-Louis NOGUERE, Gérard OMISOS, Françoise PAULY, Marie PLANE, Danièle RENAUD, Paul SADER, Annie SAGNES, Bruno VINUALES

Représentés : Thierry DUMESTRE-COURTIADIE par Jean-Marc ABBADIE, Jérôme LURIE par Annie SAGNES, Jean-Claude PIRON par André LABORDE

Présents sans droit de vote : Louis ARMARY, Jeanine DUBIE, Emmanuelle BEGUE-LONCAN, Olivier FRYSOU, Alain MASY, Francine MOURET, Nathalie BARBEAU, Jean-Marie DUPONT, Aurélie CAPDEVIELLE

Excuses : Christiane ARAGNOU, Gérard MOLINER, Noël PEREIRA DA CUNHA, Adeline AYELA, José MARTHE

Absents : Pascal ARRIBET, Stéphane ARTIGUES, Michel AUBRY, Josette BOURDEU, Jean-Marc BOYA, Gérald CAPEL, Jean-Noël CASSOU, Philippe CASTAING, Georges CASTRES, Mathieu CUEL, Xavier DECOMBLE, Corinne GALEY, Evelyne GARRIGUES, Alain GARROT, Jacques GARROT, Dominique GOSSET, Laurent GRANDSIMON, Evelyne LABORDE, Stéphanie LACOSTE, Valérie LANNE, Charles LEGRAND, Christine MAURICE, Ange MUR, Dominique ROUX, Patricia SAYOUS, Daniel TRESCAZES, Guy VERGES

Secrétaire de séance : Joseph FOURCADE

Pièces jointes : Projet de convention Fréquence Luz – présentation du bilan 2017 / Présentation des orientations budgétaires / Projet de Convention IRSTEA

M. le président, Bruno VINUALES, préside ce conseil Syndical. Le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il tient à remercier la municipalité de Lau-Balagnas pour la mise à disposition de la salle des fêtes. Il informe qu'un point sera reporté au prochain conseil du 27 mars : celui relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de protection des berges du Gave avec le département. Les services du département n'ont pas validé le projet de convention.

Décisions prises par M. le Président

Elles sont relatives à deux demandes de subvention :

- *Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin amont du Gave de Pau 2015-2021- Demande de financement 2018*

Le coût de ces missions s'élève à 1 037 610 € et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 561 366 € de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (soit 54%)
- 73 968 € de la Région Occitanie (soit 7%)
- 51 881€ du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (soit 5%)
- 350 395 € d'autofinancement du PLVG (34%)

- *Opération de dégagement de rivière : demande de subvention pour les travaux menés en urgence sur le Rieutort à Lézignan*

Le montant prévisionnel de l'opération est de 2500 €HT, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées peut être sollicité pour une subvention à hauteur de 50 %.

Dans le cadre de la délégation de pouvoir pour les marchés inférieurs à 25 000€, voici les marchés conclus par le Président :

- Dans le cadre de la préparation du projet Patrimoine en Balade sur le cyclo (validé en conseil en octobre 2016) :
 - Accompagnement pour la création et l'intégration de 4 parcours = 14 500€ / A. Foucault
 - Collectage = 5 000.00 / Fréquence Luz
 - Enregistrement des voix = 1 500.00 / Cie des Improsteurs
- Autres sur le budget GeMAPI :
 - Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran pour l'atelier = 774 € / VBI
 - Assistance au traitement des données SIG = 7 980€ / Pyrénées Cartographie

Monsieur le Président rappelle la tenue d'un Bureau Syndical le 8 février 2018 dont le compte rendu a été envoyé aux membres du Conseil par mail. Deux délibérations ont été prises portant sur :

- **PAPI : Recensement et diffusion des photos et vidéos liées aux crues – avenant au marché**

Marché avec le groupement Otidea-C-Prim portant sur le recensement, le référencement, l'archivage et la diffusion des photos et vidéos liées aux crues en vallées des gaves.

Le montant initial du marché s'élève à 24 950 € HT.

Trois premiers avenants au marché ont été pris mais n'ont pas eu d'impact financier et avaient pour objet la prolongation du délai d'exécution.

Un quatrième avenant est proposé pour ajouter une prestation à la tranche optionnelle en créant un prix n°4 qui a pour objet : Intégration des données SIG du réseau hydrographique issu du cadastre napoléonien en surcouche (affichable ou pas) sur le fond de plan cartographique utilisé pour repérer les photos d'archives sur le site internet dédié.

Le montant de la prestation est chiffré à 275 € HT. L'impact financier sur le marché initial est donc de 1.1%.

La commission de sélection MAPA réunie le 8 février a émis un avis favorable à cet avenant.

- **Tourisme – attribution du marché pour le déploiement d'une Communication Audiovisuelle Dynamique – chaîne TV hôtelières sur le périmètre du PLVG**

Le marché était composé de deux lots :

Lot 1 – Solution technique au déploiement d'une communication audiovisuelle dynamique ou chaîne TV hôtelière

Le déploiement de la solution technique, du logiciel et serveur pilote qui permettront d'atteindre l'ensemble des points de diffusion et de proposer une offre à la carte pour les sites et prestataires d'hébergements.

Lot 2- Production de contenus pour la chaîne hôtelière – réalisation et montage de 5 spots de la destination touristique.

La production d'images et l'éditorialisation des vidéos existantes, l'intégration des bons widgets à faire remonter sur la plateforme et la coordination des flux des partenaires du projet.

Le Bureau syndical, a décidé de suivre l'avis de la commission MAPA et d'attribuer :

- le lot n°1 à Tourisme TV pour un montant de 3 149 € HT
- le lot n°2 à Pierre Vincent pour un montant de 8 750€ HT. Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés.

****POLE DEVELOPPEMENT****

Convention d'objectifs annuelle avec l'association Fréquence Luz

Monsieur le Président, rappelle que le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves finance chaque année la radio associative Fréquence Luz. Depuis 2016, ce financement intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs qui est validée chaque année.

Pour l'année 2018, il est proposé de renouveler ce partenariat sur la base de la convention transmise par courrier avec les convocations et présentée par M. le Président. Elle détermine les engagements des deux parties et les modalités de suivi de ces objectifs.

Avant de délibérer, M. le Président remercie le Président de l'association Fréquence Luz, M. Jean-Marie DUPONT et sa Directrice, Mme Nathalie BARBEAU, qui sont venus présenter l'activité et les missions de la radio (le bilan 2017 présenté est joint au compte-rendu).

L'association Fréquence Luz s'engage à assurer la promotion du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves tout au long de l'année dans sa grille de programmes. Une nouvelle antenne de diffusion mise en place en 2018 permettra d'élargir le périmètre de diffusion et d'écoute.

M. VINUALES invite l'assemblée à questionner les invités.

M.CAZAUBON demande si l'audimat de la radio est mesuré.

Mme BARBEAU lui répond que non car la radio ne dispose pas d'outils, ni de moyens financiers suffisants pour en disposer. De plus, le territoire d'émission de la radio est trop petit pour les prestations de mesure proposées par Médiamétrie. L'association avait envisagé un service civique pour travailler sur un état d'audiences mais à ce jour aucune donnée chiffrée de disponible. Elle ne peut se baser que sur son ressenti personnel et elle pense que Fréquence Luz est beaucoup écouté ; un des repères : les émissions interactives qui génèrent beaucoup d'appels téléphoniques. La radio bénéficie d'un retour plutôt chaleureux des personnes, structures pour lesquelles la radio œuvre.

M.VINUALES demande si un changement de nom a été évoqué en conseil d'administration afin que celui-ci soit plus porteur et fédérateur.

M.DUPONT indique que cela a été évoqué mais le conseil d'administration est très attaché à ce nom et à son logo. Fréquence Luz est très soutenu par la commune de Luz St Sauveur, financièrement et par la Maison de la Vallée qui les héberge. Il rappelle que le nom de la radio est « Fréquence Luz, la radio du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves ».

M.LABORDE réplique que pour l'investissement financier demandé, il faudrait envisager un nom plus générique. Vallées des Gaves est trop réducteur aux vues des collectivités qui financent. En complément, il demande qui sont leurs financeurs.

M.DUPONT répond que les principaux financeurs sont l'Etat via le Ministère de la Culture pour environ 42 000€ (financement des radios associatives), le PLVG pour 30 000€ et la commune de Luz. Aujourd'hui, la radio discute avec la CCPVG pour une éventuelle participation. Le budget de l'association est de 150 000€ environ en fonctionnement.

M.DUPONT indique que la radio est confrontée à des baisses continues de subventions. Déjà le PLVG réduit sa contribution de 3 000€ par rapport aux autres années. Cela multiplié par le nombre de contributeurs, il craint une baisse de près de 15 000€.

Il complète ses propos en indiquant que les 10 000 euros du PLVG serviraient à contribuer à l'installation d'une antenne sur le Béout afin d'étendre le champ de diffusion de la radio sur Lourdes et ses environs.

Mme SAGNES demande la répartition budgétaire. M.DUPONT indique 1/3 ETAT, 1/3 Collectivités et 1/3 partenaires.

L'assemblée demande ce qu'il en est des recettes de publicité.

Mme BARBEAU rappelle que Fréquence Luz est une radio associative et non commerciale. Ils souhaitent valoriser des messages d'intérêt général, promouvoir des acteurs économiques du territoire.

Pour conclure, M. DUPONT indique que Fréquence Luz a joué son rôle de radio locale au service de la population pendant les crues de 2013. Elle a relayé toutes informations notamment sur les conditions d'accès en Vallées des Gaves.

Il invite l'assemblée à lire le Pyrénées Magazine de ce mois-ci qui a consacré un long article à leur radio.

Après cette présentation, Mme BARBEAU et M. DUPONT quittent l'assistance à 19h20.

M. Le Président rappelle que la convention prévoit que le PLVG s'engage à soutenir financièrement la radio associative comme suit : 20 000€ d'aide au fonctionnement et 10 000€ d'aide à l'investissement pour la mise en place d'une antenne à Lourdes.

Le PLVG s'engage également à communiquer à la radio tous les événements dont il a connaissance sur le territoire et de tout projet, action, événement organisé par le PVLG.

Le Conseil Syndical décide à la majorité des voix, quatre abstentions celles de Marie-José MOULET, Jean-Frédéric CHATAIGNE et Paul SADER (membres du Conseil d'Administration de Fréquence Luz) et celle de Jean-Claude BEAUQUESTE, deux votes contre ceux d'André LABORDE et Jean-Claude PIRON :

- d'attribuer une subvention annuelle de 30 000€ pour 2018 à l'association Fréquence Luz comme suit : 20 000€ en fonctionnement et 10 000€ en investissement ; d'inscrire ces crédits au BP 2018 et autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

******RESSOURCES HUMAINES******

Suppression d'un emploi permanent à temps non complet et création d'un emploi à temps complet

Le Président rappelle aux membres du conseil syndical qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il explique que suite à un départ à la retraite le 1^{er} mars 2018 d'un adjoint technique territorial rattaché à la Brigade Verte, le poste à temps non complet (28h) que cet agent occupait peut-être supprimé.

En contrepartie pour maintenir le bon fonctionnement de la Brigade Verte et l'encadrement de l'atelier chantier d'insertion, il propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet. En effet, depuis 2017, le choix a été fait de favoriser les postes à temps complet afin de faciliter l'organisation de la brigade.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un poste permanent à temps non complet (28h hebdomadaire) d'agent technique de Brigade Verte encadrant, au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter de ce jour;
- La création d'un poste permanent à temps complet (35h hebdomadaire) d'agent technique de Brigade Verte encadrant, au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à compter de ce jour
- l'agent affecté à ce poste de travail créé sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- il sera chargé des fonctions suivantes :
 - o d'effectuer les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Gave de Pau amont, dans le respect de l'équilibre des écosystèmes et du Plan Pluriannuel de

Gestion, et pouvant consister en des travaux : d'entretien régulier (coupes sélectives, abattage, débroussaillage, élagage, recépage,...), de protection de berges (plantation d'arbres, travaux de technique en génie végétal,...) et d'aménagement ou de gestion (aménagement piscicole, enlèvement et évacuation d'obstacles tel qu'embâcles, déchets, gestion d'espèces invasives...);

o Encadrer les agents :

- Suivre et contrôler les activités des agents (classique et/ou en insertion) dans la réalisation des travaux d'entretien
 - Contrôler l'exécution des travaux et leur conformité aux règles de l'art, aux exigences de sécurité et aux demandes du supérieur hiérarchique
 - Assurer la sécurité des agents et l'application des consignes de sécurité
 - Coordonner l'équipe, animer et motiver les agents pour l'atteinte des objectifs, expliquer les tâches à réaliser
 - Gérer les relations conflictuelles et tensions au sein des équipes (techniques d'écoute, de gestion des conflits ...)
 - Favoriser l'adaptation des agents au monde du travail, favoriser leur insertion
 - Assurer le lien entre les agents en insertion, le CIP et les référents de la brigade
-
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné ;
 - le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste ;
 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;

Mme BEGUE-LONCAN indique que cette création de poste permet la pérennisation d'un agent en poste actuellement, qui était depuis plusieurs années employé en contrat aidé (depuis 2014 au SIRPAL), et qui aujourd'hui ne peut plus bénéficier de ce dispositif. Etant donné qu'il donne entière satisfaction, il est proposé de le titulariser (stage à compter du 1^{er} avril 2018 à l'issue de son contrat aidé).

Le Conseil syndical décide d'adopter les propositions du Président énoncées ci-dessus et en séance ,de modifier le tableau des emplois et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

******BUDGET******

Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi Notre du 7 août 2015 créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales en ajoutant à ce rapport des éléments relatifs au personnel de la collectivité.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme BEGUE-LONCAN afin de présenter les orientations budgétaires 2018 pour les trois budgets du PLVG :

- Budget principal
- Budget annexe du SPANC
- Budget annexe GeMAPI

Cette présentation s'appuie sur le rapport de présentation des orientations budgétaires transmis aux membres du Conseil Syndical le 23 février 2018 (et en pièce jointe) et qui détaille :

- Le contexte de l'élaboration du budget : évolutions de 2017, les différents budgets du PLVG, les orientations et choix budgétaires.

- Les ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, rémunérations, organisation du travail, dossiers menés en 2017 et perspectives pour 2018.
- Les propositions de budget pour 2018 : résultats prévisionnels de 2017, les actions à mener, les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, la programmation pluriannuelle d'investissement, la structure et la gestion de la dette.

Ce présent rapport a été élaboré pour servir de base aux échanges du Conseil Syndical.

Le débat est ouvert.

M.CASTEROT regrette un nombre important d'adhésions à des organismes sur le cyclo et tourisme pour près de 10 000€ : ATOUT France, FFC VTT,... Il regrette aussi que les clubs de vélos locaux ne soient pas plus associés aux actions du PLVG.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que ces adhésions sont importantes pour travailler à l'international et disposer d'une ingénierie compétente. Il est nécessaire de faire connaître nos actions et la chargée de mission tourisme se déplace dans de nombreux salons grâce au réseau constitué.

Pour compléter, Mme CARRERE indique que la marque ALTAMONTA est une démarche commerciale pour amener du monde sur notre territoire. Elle n'est pas développée pour les locaux. M.VINUALES, connaissant l'implication de M. CASTEROT comme président d'un club de vélo local, estime que les clubs locaux jouent déjà ce rôle de liaison au niveau local.

M.BAUDIFFIER demande comment est intégrée la taxe GEMAPI.

Mme BEGUE-LONCAN lui indique que cette taxe est perçue par les intercommunalités et que les EPCI membres du PLVG lui versent une contribution. Chaque EPCI a déterminé le montant du produit de la taxe GeMAPI librement ; les besoins financiers en GeMAPI pour les EPCI sont donc couverts en partie par la taxe et en partie par le budget général. D'autre part, dans le cadre d'un transfert de compétence, il y a également transfert de charges et les équilibres entre EPCI et communes passent par les attributions de compensation. Tout cela a été déterminé par les EPCI avant le 1^{er} janvier 2017 et avec l'appui du bureau d'études qui nous avait accompagné pour ce transfert.

Le Conseil Syndical prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2018 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 pour l'ensemble des budgets du PLVG.

Mme MOULET, M. SADER et M. LESTABLE quittent l'assemblée à 20h10, pris par d'autres obligations.

****PREVENTION DES INONDATIONS****

Les points suivants relatifs à la prévention des inondations ont fait l'objet d'une présentation en Commission GeMAPI le 5 mars. Le compte rendu de cette commission a été transmis par mail le 9 mars : la commission a validé les points présentés ce soir.

Le premier point prévu à l'ordre du jour : « **Convention avec le département pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux de protection des berges du Gave de Pau sur Agos** » doit être reporté faute de la validation dans les délais par les services du département.

Ce point sera traité lors du conseil du 27 mars.

Lancement d'un marché de levés bathymétriques et topographiques pour l'étude Voie Verte

Monsieur le Président laisse la parole à M. Olivier FRYSOU. Il rappelle que l'étude hydraulique Voie Verte prévoit la construction d'un modèle hydraulique entre Villelongue et Saint-Pé-de-Bigorre. Si les données LIDAR permettent d'avoir une bonne représentation du lit majeur et des remblais présents au sein de ce lit, ces données ne permettent pas de connaître la bathymétrie (niveau

topographique du fond du Gave) ni la géométrie des ouvrages de franchissement du Gave et de la Voie Verte pouvant avoir un impact sur les conditions d'écoulement.

Il est donc proposé de passer un accord cadre à bons de commande avec un cabinet de géomètres pour réaliser les levés topographiques des ouvrages et des profils en travers du lit mineur du Gave de Pau.

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 80 000 € HT. Elle sera financée à 80% par l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et l'Etat dans le cadre des actions 1-6 et 6-2 du PAPI.

Le Conseil Syndical autorise Monsieur le Président à réunir la commission de sélection pour l'analyse des offres et à attribuer le marché à l'issue de la réunion de la commission de sélection.

Etude de faisabilité et maîtrise d'œuvre partielle pour l'Yse aval à Luz - Choix du prestataire

Monsieur le Président laisse la parole M. à Alain MASY et Mme Aurélie CAPDEVIELLE de la CACG qui assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce dossier. Il rappelle que la crue de juin 2013 a occasionné des dégâts importants sur la commune de Luz Saint Sauveur. Il s'appuie sur une carte diffusée en séance.

Les opérations sur l'Yse sont scindées en trois secteurs :

- Yse amont, en amont du Pont de Villenave
- Yse intermédiaire, du pont de Villenave au pont de la RD 921
- Yse aval, du pont de la RD 921 à la confluence.

La zone entre le pont de la RD 921 et la confluence avec le Gave de Gavarnie est sujette à un engravement important lors d'évènements de crue. Ces engravements occasionnent dès lors des débordements non maîtrisés et pouvant occasionner d'importants dégâts.

Le PLVG a lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de maîtrise d'œuvre partielle pour l'Yse aval. Ce marché concerne l'étude de solutions d'aménagement de la zone aval. La mission est décomposée en deux parties :

- L'étude de faisabilité qui permettra l'étude comparative de différents scénarios d'aménagement.
- L'étude d'avant-projet qui permettra de détailler la solution technique retenue par le maître d'ouvrage.

Cette étude est complétée par :

- La mise à jour des données environnementales existantes et la définition du cadrage réglementaires des solutions étudiées.
- Une mission de concertation.
- La rédaction du programme en vue de la consultation d'un maître d'œuvre.

Le montant prévisionnel de l'étude s'élève à 150 000 € HT financée à 50% par le FPRNM dans le cadre du PAPI. Le montant global de l'action étant de 2 000 000€ HT financé à 50%.

La consultation s'étant achevée le 5 février 2018 et la commission de sélection des offres s'étant réunie le 5 mars 2018, le Président présente aux membres du conseil syndical le rapport produit par la commission de sélection.

Deux offres ont été présentées et les critères de sélections étaient pour 60% la valeur technique et pour 40% le prix.

Les résultats sont les suivants :

Classement	Candidat	Note
1	EGIS EAU / ONF RTM	100,00
2	SAFEGE SUEZ consulting / IDEALP / BIOTOPE	92,20

Ce point n'amène pas de commentaire de la part de l'assemblée.

Le Conseil Syndical approuve l'offre du groupement EGIS EAU / ONF RTM pour un montant de 72 762,50 € HT pour la réalisation des études indiquées ci-dessus.

Convention pour l'intégration du laboratoire de Grenoble au projet de recherche du Lac des Gaves

Monsieur le Président laisse la parole à M. Olivier FRYSOU. Il rappelle que le projet de recherche porté par le PLVG est encadré à l'heure actuelle par deux laboratoires :

- Laboratoire Génie de Production de l'ENIT de Tarbes (école doctorale système),
- Laboratoire de l'Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse.

Il s'agit d'une thèse CIFRE soutenue financièrement par l'ANRT, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat et le Conseil Régional.

Compte tenu de la problématique de la thèse qui vise à expliquer les apports des crues torrentielles en matériaux solides du Gave de Gavarnie et du Gave de Cauterets, il est proposé d'intégrer l'unité de recherche Erosion Torrentielle, Neige et Avalanche de l'IRSTEA basée à Grenoble. Les laboratoires de Tarbes et de Toulouse sont favorables à ce rapprochement.

Une convention est proposée pour avis au Conseil Syndical pour formaliser l'intégration du laboratoire de Grenoble au projet de recherche en cours. Cette convention prévoit la prise en charge par le PLVG des frais de missions de l'élève doctorante et du référent de l'IRSTEA associé au programme de recherche du lac des gaves. Ces frais de missions concerneront des déplacements de l'élève doctorante vers le laboratoire de Grenoble ou les déplacements du chercheur de l'IRSTEA vers le territoire des vallées des Gaves dans le cadre du projet en cours. La mission d'accompagnement de l'IRSTEA ne fera pas l'objet d'une rétribution financière. Le nom de l'expert sera associé à toutes les publications produites dans le cadre de cette thèse.

Ce point n'amène pas de commentaire de la part de l'assemblée.

Les membres du Conseil Syndical adoptent les termes de la convention pour intégrer le laboratoire ETNA de l'IRSTEA au programme de recherche sur l'ancien Lac des Gaves, ci-annexée, et autorisent Monsieur le Président à signer ladite convention.

Avenant 2 au marché de travaux du Secteur de Soum de Lanne à Lourdes

Monsieur le Président laisse la parole à M. Olivier FRYSOU. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de sécurisation des berges de Soum de Lanne à Lourdes est assurée par la CACG. La réalisation des travaux est assurée par le groupement d'entreprises CAZAL/SLTS/Inexence pour un montant initial de 976 937 € HT.

Un 1^{er} avenant avait été pris portant le nouveau montant du marché à 1 224 333.50 €HT.

La commission de sélection s'est réunie le 5 mars 2018 à 17h30 pour se prononcer sur un projet d'avenant apportant des modifications nécessaires par des circonstances imprévues et des modifications autres en cours d'exécution.

Le détail des modifications nécessaires par des circonstances imprévues est le suivant :

- le forfait d'installation de chantier a été revu pour pallier aux augmentations de délais consécutives aux augmentations de quantités à mettre en œuvre (création d'un prix nouveau PNA à la place du 53.100.a Forfait d'installation de chantier) soit une plus value de 5 981.75 €HT

- création d'un prix nouveau PNB « G3 supplémentaire » : Une mission G3 supplémentaire a été nécessaire pour analyser la stabilité du talus supérieur et l'étude de solutions alternatives soit une plus value de 4650 €HT
- création d'un prix nouveau PNC à la place du 53.105 : l'approfondissement du fond du lit révélé par les relevés bathymétriques ont entraîné un volume plus important du batardeau à mettre en œuvre ainsi que des conditions de mise en œuvre plus difficiles soit une plus value de 23 500 €HT
- création d'un prix nouveau PN 6 « Ancrage dans matériaux rocheux » : le toit de l'éperon rocheux était difficilement visible lors des études d'exécution (végétation et eau), le projet a donc dû être adapté pour permettre le raccordement des enrochements sur cet éperon (dégagement, piquage du rocher pour ancrage des blocs) soit une plus value de 2 310 €HT,
- création d'un prix nouveau PN 7 « gestion des eaux pluviales » : les bâtis en crête de talus rejettent pour partie leurs eaux de ruissellement dans le talus qu'il faut drainer pour la longévité de l'ouvrage, il est donc nécessaire de créer une cunette en terre et deux dispositifs de descente d'eau soit une plus-value de 4485 €HT
- la création d'un prix nouveau PN 8 « déplacement du réseau eaux pluviales » : une canalisation d'eaux pluviales s'est révélée être constituée d'amiante, elle doit faire l'objet d'un déplacement avec désamiantage préalable soit une plus-value de 15 445 €HT
- modification des quantités pour ajustement aux quantités réellement exécutées pour les prix 53.202, 53.203, 53.205, 53.207, 53.208, PN5, et 53.209 : **dû à l'approfondissement du fond du lit révélé par les relevés bathymétriques, au recul du terrain naturel suite à l'accélération des glissements depuis le relevé de début 2017**, révélé par les relevé topographiques terrestres lorsque le TN était accessible, soit au fur et à mesure de l'édification du remblai.

*Le tableau ci-dessous récapitule l'incidence financière des **modifications nécessaires par circonstances imprévues***

Modifications	Avt2 en € HT
plus value sur le forfait « installation de chantier »	5 981.75
mission G3 supplémentaire	4 650.00
plus value sur le prix n° 53.105 « installation du batardeau »	23 500
prix nouveau PN 6 « Ancrage dans matériaux rocheux	2 310
prix nouveau PN 7 « gestion des eaux pluviales »	4 485
d'un prix nouveau PN 8 « déplacement du réseau eaux pluviales »	15 445
modification des quantités pour ajustement aux quantités réellement exécutées pour les prix 53.202, 53.203, 53.205, 53.207, 53.208, PN5, et 53.209	133 589.73
TOTAL	189 961.48

L'incidence des modifications pour circonstances imprévues de l'avenant 2 par rapport au montant initial du marché est de 189 961.48 €HT soit +19.44 % par rapport au marché initial.

Le détail des modifications autres en cours d'exécution est le suivant :

- suppression du prix n° 53.103 « cas de force majeure » : ce prix ne sera plus nécessaire et peut être supprimé soit une moins value de 4500 €HT
- création d'un prix nouveau PND à la place du prix 53.221 (prix supprimé) pour habillage du talus avec plantation paillage et tuteur : il a été nécessaire de revoir la solution génie végétal en cours de chantier suite à la découverte de remblais sur une épaisseur plus importante que prévu, déversé dans la partie haute du talus et rendant difficile la mise en œuvre de la solution initiale prévue en treillage bois
- ajustement de la quantité pour le prix n° 53.220 pour permettre l'ajustement de la solution en génie végétal en prévoyant l'hydroensemencement de la partie supérieure du talus

Le tableau ci-dessous récapitule l'incidence financière des **modifications autres en cours d'exécution introduites par l'avenant 2 uniquement** :

Modifications	Avt2 en €HT
<i>Suppression prix 53.103 cas de force majeure</i>	-4500
<i>ajustements des quantités pour le prix n°53.220</i>	7142
<i>Suppression prix 53.221</i>	-90 000
<i>Création prix PND habillage du talus avec plantation paillage et tuteur</i>	+23 747.15
TOTAL	-63 610.85

L'incidence des autres modifications de l'avenant 2 par rapport au montant initial du marché est de - 63 610.85 €HT soit - 6.51 %.

L'incidence des autres modifications des avenants 1+ 2 par rapport au montant initial du marché est de -74 778 €HT soit - 7.65 %.

Le nouveau montant du marché suite à l'avenant n° 2 est de 1 350 684.13 €HT.

Au vu des photos et cartes diffusées en séance, quelques remarques sont émises.

M.OMISOS regrette que le bureau d'études n'ait pas correctement fait son travail. Il espère que ce genre d'incident ne se reproduise pas souvent sous peine d'impacter le budget du PLVG.

Mme CARRERE tient à rassurer l'assemblée et indique que l'offre de départ était très basse.

M.FOURCADE indique que sur les travaux réalisés rien à dire, le travail est fait. Même avec cet avenant, le PLVG fait encore des économies sur l'autre candidat.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité de valider et de signer l'avenant n°2 au marché de travaux de sécurisation des berges de Soum de Lanne à Lourdes qui modifie le montant initial du marché de travaux par variations des quantités estimatives initiales et par ajout de prix nouveaux.

Sur ce dossier Soum de Lanne, Mme CARRERE a souhaité informer les élus de la difficulté d'obtenir la subvention de l'Etat sur ce dossier. En effet, la Préfète a annoncé que la DGPR avait émis un avis défavorable à l'octroi de Fonds Barnier.

Plusieurs arguments sont mis en avant pour justifier cette décision : action non inscrite au PAPI ; dossier non urgent qui permettait d'attendre la validation de l'aide avant travaux.

M. FRYSOU indique que ce dossier n'a pas pu être rajouté au PAPI faute d'éléments suffisants au moment de la labellisation.

M.VINUALES trouve la situation incompréhensible car en situation d'urgence, on doit intervenir sans garantie financière.

M.BAUDIFFIER craint que les Fonds Barnier aujourd'hui soient priorisés sur la réparation des dégâts causés par les dernières inondations majeures, notamment la Seine. Cela doit également impacter notre projet et expliquer en partie la décision de la DGPR.

Mme BEGUE-LONCAN indique que la règle de financement énoncée dans le courrier, c'est-à-dire l'impossibilité de financer un projet avec du Fonds Barnier car il n'est pas inscrit dans un PAPI, n'est écrite dans aucun document réglementaire.

Un courrier cosigné par les élus locaux, ainsi qu'une note argumentée va être transmise à la Préfecture et au Ministère pour solliciter un nouvel examen de notre dossier.

Avenant 5 au marché de travaux de la pisciculture de Cauterets

Monsieur le Président donne la parole à M. Olivier FRYSSOU. Il rappelle que les travaux de restauration et confortement des prises d'eau de la pisciculture fédérale à Cauterets sont effectués par le groupement d'entreprises GTS / SOARES pour un montant initial de 578 717.30 € HT (hors tranche optionnelle de 24 165 €HT) porté à 590 874.90 € HT suite à l'avenant n° 4.

La commission de sélection s'est réunie le 5 mars 2018 à 17h30 pour se prononcer sur un projet d'avenant n° 5 permettant l'ajustement de la ventilation des prestations entre co-traitants :

Le prix 6.2.3 relatif au béton pour enrochement était initialement réparti comme suit :

- 0 € pour le compte de GTS
- 72 800 € pour le compte de ETS SOARES FRERES

Par le présent avenant, il se trouve nouvellement réparti comme suit

- 10 000 € pour le compte de GTS
- 62 800 € pour le compte de ETS SOARES FRERES

Par conséquent, le tableau ci-dessous présente les montants de l'ancienne et de la nouvelle ventilation totale pour chaque co-traitant :

En € Hors taxes	GTS	ETS SOARES FRERES	TOTAL
Ancienne ventilation	218 430,00 € HT	372 444,90 € HT	590 874,90 € HT
Nouvelle ventilation av 5	228 430,00 € HT	362 444,90 € HT	590 874,90 € HT

La commission de sélection a émis un avis favorable.

Cet avenant n'ayant pas d'impact financier sur le montant total du marché, le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de valider l'avenant n°5 au marché de travaux de restauration et confortement des prises d'eau de la pisciculture fédérale à Cauterets qui modifie la ventilation des prestations entre cotraitants.

Validation de l'avant-projet pour les travaux de réaménagement du Gave en amont de Gavarnie

Monsieur le Président donne la parole à M. Alain MASY et Mme Aurélie CAPEDVIELLE de la CACG. M. MASY rappelle que l'action 6-15 du PAPI du Gave de Pau amont prévoit la réalisation de travaux de sécurisation des pistes touristiques du cirque de Gavarnie et des habitations et commerces en bordure du gave. Dans ce secteur compris entre le vieux pont Nadau et le pont Brioule, le rétrécissement du lit du gave par rapport à la partie plus en amont est à l'origine de l'instabilité du fond du lit et des contraintes hydrauliques sur les berges. Les protections de berges existantes ont été mises à mal lors des crues de 2012 et 2013 et des débordements sont constatés sur la piste en rive gauche lors des crues saisonnières.

La maîtrise d'œuvre pour cette opération a été confiée en mars 2016 au bureau ARTELIA par l'ex SIVOM du Pays Toy. Les parties prenantes, élus de la communes, DDT, DREAL, Agence de l'eau, Agence pour la biodiversité, Architecte du patrimoine, ont été réunies lors de 5 rencontres dont 3 sur site en 2016 et 2017.

Un avant-projet, réalisé en concertation avec les élus de Gavarnie et répondant au besoin de protection contre les inondations de ce secteur en prenant en compte les nombreuses contraintes environnementale, paysagère, de tourisme et d'urbanisme, a été remis au PLVG par le maître d'œuvre ARTELIA et présenté en commission GeMAPI le 5 mars 2018. Les travaux prévus consistent à réaliser des protections de berges, la reprise des ouvrages au droit de 2 torrents débouchant dans le gave en rive droite, l'élargissement du gave dans la partie la plus en aval du projet, avec déplacement localisé de la piste en rive gauche et reprise de la passerelle piétonne

enjambant le gave au droit de l'auberge « la Chaumière ». La concertation au niveau de l'assise foncière du projet s'est avérée positive.

En ce qui concerne les études réglementaires, nous serons confrontés à Gavarnie à l'ensemble des dossiers réglementaires : dossier Loi sur l'Eau, étude d'Impact, déclaration d'Intérêt Général, dérogation aux espèces protégées, Site classé, Site UNESCO, Site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP).

L'enveloppe initiale du projet financé à 50% dans le cadre du PAPI est presque doublée dans le cadre de l'avant-projet étudié. Il sera nécessaire de phaser le projet et de solliciter un complément d'aide sur le PAPI 2, si l'objectif de protection initial est maintenu.

Le Président précise que l'enveloppe initiale de 800 k€ prévue au PAPI 1 est une estimation définie lors des expertises de l'immédiat après-crue de 2012 et 2013. L'ensemble des contraintes n'ayant pu être prises en compte dans ce cadre d'urgence. Au stade actuel des études de niveau avant-projet et en prenant en compte les contraintes environnementale, paysagère, urbanistique et touristique du site, l'opération est estimée à 1 430 k€ HT pour une protection de type crue 2013.

Il est proposé aux membres du conseil syndical de valider l'avant-projet afin de poursuivre les études en ce sens visant à assurer une protection de haut niveau à ce site touristique remarquable et porteur pour l'économie régionale, les 630 k€ de dépassement d'enveloppe seraient alors présentés pour être portés par le PAPI 2. L'intégration de cette enveloppe de travaux au deuxième PAPI sera conditionnée à une analyse coût-bénéfice positive.

L'assemblée demande quel est le ressenti des riverains du gave concernés sur le volet foncier. M.MASY indique que les parties prenantes impliquées dans ce dossier optent pour la solution d'élargissement avec achat de foncier.

Mme CAPDEVIELLE indique que les propriétaires rencontrés sont aussi d'accord. Leur ont été proposés un maximum de 1€/m². Le montant estimé de rachat serait de 40 000€. Pour l'instant il ne s'agit que d'un accord oral mais cela devrait normalement aboutir à une formalisation.

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres,

- valide l'avant-projet réalisé par le bureau d'étude ARTELIA concernant les travaux de réaménagement du Gave en amont de Gavarnie dans le cadre du PAPI, pour un montant prévisionnel de 1 430 000€ HT,
- charge le bureau d'étude de poursuivre sa mission de maîtrise d'œuvre,
- autorise à intégrer une partie des travaux au deuxième programme d'actions de prévention des inondations sous réserve que l'analyse coût-bénéfice revue sur la base du nouvel AVP reste positive.

Avant de clore la séance, M. VINUALES indique à l'assistance la parution très récente d'une plaquette d'information sur l'Atelier Chantier d'Insertion, distribuée en séance. Elle est destinée à l'ensemble des communes du territoire qui souhaitent faire appel à nos agents en insertion. Une version existe aussi à l'attention des agents, diffusée par exemple lors de salon comme EPIVAL ou les clubs d'entreprise. D'ailleurs, une démarche spécifique va être menée pour démarcher ces structures. L'objectif de ces plaquettes est de communiquer sur nos actions avec des outils performants et lisibles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance

M. Joseph FOURCADE

